

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

18 FÉVRIER 2019

---

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD CINÉMATOGRAPHIQUE DU 17 AVRIL 2012  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ET  
LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE  
L'ENFANCE

PAR **MME ISABELLE EMMERY.**

—

---

(1) Voir Doc. n°751 (2018-2019) n°1 et 2.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Exposé de la Ministre</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Discussion générale</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Discussion de l'article unique</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Vote sur l'ensemble</b>	<b>5</b>

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Culture et de l'Enfance a examiné conjointement, au cours de sa réunion du 18 février 2019(2), le projet de décret portant assentiment à l'accord sur la coproduction audiovisuelle du 12 mai 2017 entre le gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République du Chili, le projet de décret portant assentiment à l'accord cinématographique du 17 avril 2012 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et la République populaire de Chine et le projet de décret portant assentiment à l'accord de coproduction cinématographique du 16 mai 2018 entre le Gouvernement de la Communauté française de Belgique et le Gouvernement de la République orientale d'Uruguay.

### 1 Exposé de la Ministre

Mme la Ministre souligne que chacun des trois projets de décret a pour finalité d'approuver un accord de coproduction cinématographique bilatéral (respectivement avec le Chili, la Chine et l'Uruguay), visant à faciliter le montage financier et artistique de films entre sociétés de productions des pays respectifs. Elle précise que ces accords ont pour but d'octroyer aux professionnels un traitement préférentiel adapté aux réalités de la production dans les pays signataires, et d'accorder aux films coproduits les mêmes avantages sur les deux territoires concernés.

Puisque les accords de coproduction s'apparentent à des traités internationaux, ils ont suivi la procédure de conclusion et d'assentiment d'un traité.

Les lignes directrices principales qui sous-tendent ces accords sont les suivantes :

- les films réalisés en coproduction et qui respectent les règles édictées par un accord bilatéral de coproduction sont considérés comme des films nationaux et bénéficient de plein droit, sur le territoire de chacune des parties à cet accord, des avantages qui résultent des dispositions relatives à l'industrie cinématographique ;
- l'apport du producteur ne peut être :

- inférieur à 20 % ou supérieur à 80 % du budget du film pour les accords avec la Chine et l'Uruguay ;
- Inférieur à 10 % ou supérieur à 90 % du budget du film pour les accords avec le Chili ;
- la participation de chaque producteur doit comporter une implication artistique et technique proportionnelle à son apport financier. La participation minimale en terme artistique et technique est définie précisément dans chaque accord ;
- chaque pays s'engage à encourager la distribution et la promotion du film sur son propre territoire ;
- une commission mixte est instituée dans le cadre de chaque accord de coproduction afin d'en évaluer régulièrement l'application, d'examiner l'état de coproduction cinématographique entre les deux pays et de proposer, le cas échéant, des modifications à l'accord existant.

La Ministre ajoute que le Comité de Concertation du Cinéma et de l'Audiovisuel a été saisi et a remis un avis positif le 5 novembre 2018 et que le Conseil d'Etat a remis ses avis le 10 décembre 2018.

Les différentes remarques du Conseil d'Etat concernant ces trois accords de coproduction ont pu être respectées, d'une part, en intégrant les explications utiles dans les exposés des motifs, et, d'autre part, pour l'accord avec le Chili, en approuvant les différentes annexes par le biais du projet de décret.

Enfin, la Ministre signale qu'il conviendra de renégocier l'accord de coproduction du 25 février 2016 avec les Pays-Bas (qui devait initialement être approuvé en même temps que les 3 autres), étant donné que le Conseil d'Etat a soulevé une irrégularité substantielle (à savoir le fait que l'accord permettait au Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de modifier lui-même les annexes de l'accord de coproduction). L'administration a été avisée en ce sens pour procéder à une adaptation dans les meilleurs délais.

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

Mme Emmerly (Rapporteuse), Mme Istaz-Slanges, M. Vrancken, M. Gardier (Président), M. Maroy, Mme Nikolic, Mme Versmissen-Sollie, Mme Warnant, Mme Moucheron et Mme Salvi

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Kilic, Mme Morreale, M. Segers : membres du Parlement  
 Mme Greoli, Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance  
 Mme Delprat, collaboratrice au cabinet de la Ministre Greoli  
 Mme Feld, collaboratrice du groupe PS  
 Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS  
 M. Jammaers, collaborateur du groupe MR  
 M. Stas, collaborateur du groupe MR  
 M. Caillet, collaborateur du groupe cdH

## 2 Discussion générale

**M. Maroy** reconnaît bien volontiers que les trois accords de coproduction seront bénéfiques pour les professionnels du secteur, permettant à la fois une large diffusion de notre cinéma ainsi qu'une ouverture des frontières.

Il rappelle que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà conclu des accords de coproduction avec la France, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Suisse et la Tunisie, et que de son côté, l'Etat Fédéral a conclu de tels accords avec l'Allemagne, le Canada, la France, Israël, l'Italie, la Suisse et la Tunisie.

Quelques interrogations subsistent toutefois puisqu'il se demande pour quelle raison l'accord avec la Chine, signé en 2012, a pris tant de temps avant d'être soumis au Parlement. Il s'interroge ensuite sur les critères conduisant à la signature de tels accords avec certains pays et pas d'autres. Par ailleurs, il souhaite savoir si les trois accords entraînent un impact budgétaire. Enfin, il en profite pour demander à la Ministre de faire le point sur le secteur cinématographique belge francophone.

Le bénéfice positif de tels accords pour le cinéma belge est également souligné par **Mme Emmerly**. Elle signale ensuite que ces coproductions auront un effet positif sur la diversité culturelle et favoriseront l'approche de nouveaux marchés en termes de financement et en termes de circulation des œuvres.

La commissaire se demande toutefois pourquoi la référence aux annexes demandée par la section de législation du Conseil d'Etat n'a pas été intégrée pour la Chine et l'Uruguay alors qu'elle l'a été pour le Chili.

**Mme la Ministre** indique qu'un amendement sera déposé à cette fin précise.

Finalement, **Mme Emmerly** désire savoir où en sont les négociations avec des partenaires comme le Mexique, le Brésil, l'Ukraine, le Liban ou Israël, présentant une situation politique rendant des partenariats à la fois plus compliqués mais aussi nécessaires aux fins de soutien aux acteurs culturels.

De son côté, **Mme Moucheron**, profite de la discussion sur ces 3 accords pour saluer le travail accompli en faveur du cinéma durant la législature. Elle rappelle la réforme du cinéma en 2017, saluée par l'ensemble du secteur ainsi que l'augmentation de la subvention au Centre du cinéma. Elle reconnaît qu'il reste du travail à mener dans cette matière mais estime que cela devra se faire en collaboration avec d'autres entités afin de répondre de manière globale à la réalité de ce secteur.

Ensuite, **M. Segers** indique être dubitatif face à l'accord avec la Chine, puisque le dernier rapport Amnesty signale que cet Etat ne respecte pas les

droits humains. L'attitude à avoir face à ce régime doit donc être réfléchi. Mettre en place des accords de coopération lui paraît intéressant, mais il souhaite s'assurer que le Gouvernement a obtenu des garanties en matière de liberté artistique.

Ensuite, il explique que les compagnies théâtrales belges tournent très peu en Chine car les politiques culturelles chinoises prônent l'idée que lorsqu'un projet artistique est proposé à un public, ce projet peut être remboursé par la compagnie s'il ne plaît pas au public. La liberté artistique qui s'exprime dans ce pays peut donc être questionnée.

Le commissaire souhaite, par ailleurs, savoir si l'accord avec ce régime prévoit une liberté absolue de tourner au Tibet. Enfin, il se demande si des négociations avec d'autres pays sont actuellement en cours.

**Mme la Ministre** s'adresse à **M. Maroy** pour lui indiquer que si l'accord avec la Chine, pourtant signé en 2012, a pris du temps avant d'être présenté aux députés, c'est parce que l'idée était de présenter un ensemble d'accords au Parlement. Néanmoins, le fait que les négociations de plusieurs autres accords aient duré explique les quelques années écoulées depuis la signature de l'accord avec la Chine.

Concernant les relations avec cet Etat, elle fait le choix de répondre en tant que Ministre et non en tant que citoyenne. Elle rappelle qu'enfermer ne fait pas avancer la démocratie et souhaite voir dans cet accord la volonté de l'ensemble des partis de permettre une création artistique synonyme d'ouverture. La Ministre souligne que les artistes chinois ont une capacité à créer en prenant des positionnements démocratiques.

Elle indique enfin que cet accord, ainsi que celui avec l'Ukraine, le Brésil, le Mexique et le Liban, ont fait l'objet d'une approbation par le Ministère des affaires étrangères.

Les négociations avec les quatre Etats précités sont actuellement encore en cours, outre celles menées avec les Pays-Bas. Elle ajoute que les négociations sont déclenchées soit par une demande de l'Union des producteurs francophones de films (UPFF), soit d'une demande d'une institution du pays partenaire.

Au sujet du coût budgétaire, elle souligne que les accords de coproduction n'ont pas en tant que tels d'incidence sur le budget du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Le fait de conclure davantage d'accords de coproduction n'a pas d'incidence budgétaire mais en aura sur la charge de travail de la commission de sélection des films qui se verra proposer davantage de films, encore plus diversifiés.

Ces accords sont donc ouverts à tous les pays et la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est réfrac-

taire à aucune négociation.

Afin de faire brièvement l'état de la politique en matière cinématographique, elle souligne l'augmentation de 15% du budget du Centre du cinéma et de l'audiovisuel. Elle rappelle également le lancement en 2019 d'une nouvelle étude sur la perception du public belge francophone de son cinéma et pour étudier son évolution puisqu'une première étude a été effectuée en 2009 et une seconde en 2014. La future étude permettra d'observer si les mesures prises portent leurs fruits sur la perception du cinéma.

Elle rappelle différentes initiatives entreprises comme les avant-premières pour les leaders d'opinions, les séances de proximité, la diffusion des bandes annonces de films belges dans les salles, le soutien à Cinévox, la concrétisation de « la-plateforme.be » pour répondre au besoin des enseignants et l'ouverture de cette plateforme aux longs métrages d'animation et de fictions et plus uniquement aux documentaires, le renouvellement prochain d'un partenariat presse pour améliorer la visibilité des films belges francophones dans la presse écrite et sur internet. Par ailleurs, elle rappelle le projet « cinéastes en classe », les initiatives comme « le mois du doc » et la mise en avant du cinéma belges francophone lors de la fête de la Communauté française et enfin, toutes les aides à la promotion dont le mode de fonctionnement est entré en vigueur le 1er juillet 2017.

Elle conclut que toutes ces initiatives ont pour objectif de mettre en avant le cinéma belge, d'autant qu'il y a eu en parallèle une forte augmentation des demandes. Tout ce qui a pu être fait en Communauté française se fait en lien avec le Tax Shelter qui a apporté une véritable aide au secteur.

Suite à ces explications, **M. Maroy** revient sur l'incidence budgétaire. Puisque davantage de films seront examinés et que l'enveloppe budgétaire n'augmente pas, il faudra soit allouer moins de moyens aux films soit faire des choix plus stricts.

Concernant l'état des lieux qui vient d'être dressé et malgré les nombreuses initiatives positives entreprises, il souligne la persistance d'un problème inhérent au cinéma belge francophone. Il s'agit d'un manque crucial de fierté et de chauvinisme, notamment de la part de la presse, qui fait très peu l'éloge du cinéma de chez nous. Le partenariat presse lui paraît dès lors essentiel. Il

ajoute que le cinéma belge souffre d'une image légèrement ennuyeuse et qu'il ne faut pas avoir peur de soutenir des films grand public et qui font des recettes.

**M. Segers** considère qu'une vigilance démocratique faisant l'objet d'une réflexion approfondie doit être de mise lorsque l'on conclut un accord culturel. Il ne faut pas freiner ces accords ni donner de leçons, mais il ne faudrait pas que deux régimes coexistent, l'un pour les réalisateurs chinois, l'autre pour les réalisateurs belges, qui ne pourraient pas bénéficier de la même liberté d'expression.

Pour **Mme la Ministre**, il faut en effet batailler pour que le public belge francophone se déplace au cinéma pour voir des films belges francophones et flamands. L'étude commandée viendra à point nommé pour trouver une certaine fierté, et ne pas dépendre du succès à l'étranger pour être fier de nos artistes. Elle ajoute néanmoins que selon elle, cette fierté est en train de gagner du terrain.

### 3 Discussion de l'article unique

Un amendement n°1 est déposé par Mme Emery, Mme Moucheron, M. Maroy, M. Segers, M. Vrancken et Mme Salvi, libellé comme suit :

« Ajouter entre les mots « Chine » et « sortira » les mots :

« , y inclus les annexes, » »

*Justification*

Répondre à une remarque du Conseil d'Etat relative aux annexes à l'accord de coopération

Cet amendement est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

### 4 Vote sur l'ensemble

L'ensemble du projet de décret, tel qu'amendé, est adopté à l'unanimité des 12 membres présents.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,	Le Président,
I. EMMERY	Ch. GARDIER